

Décès : Comment organiser ses obsèques de son vivant ?

PRATIQUE Afin d'épargner à ses proches des formalités et de s'assurer que ses dernières volontés seront respectées, il est possible de penser à ses funérailles de son vivant

Même si ce n'est pas une partie de plaisir, certaines personnes préfèrent anticiper et organiser leurs obsèques de leur vivant, afin d'être sûr que tout se passera comme elles le souhaitent.

Choisir le lieu d'inhumation, le type de sépulture ou de cérémonie, penser au souvenir qu'on voudrait laisser à ses proches sont autant de questions importantes. Ce choix, souvent motivé par plusieurs raisons, est facilité par la souscription d'une assurance obsèques.

Pour plus de sérénité

Penser à régler la question des funérailles quand on est en pleine forme peut paraître étrange voire sordide, mais en réalité, cette démarche apporte sérénité et réconfort. Certains souhaitent tout contrôler jusqu'au bout, d'autres préfèrent s'en charger maintenant pour ne plus avoir à y penser plus tard. Il n'y a pas d'âge limite pour commencer à préparer son grand départ, même si en France, la majorité des personnes se renseigne sur les différents contrats obsèques entre 50 et 70 ans.

Ceux qui font ce choix pensent également souvent et avant tout à leur famille. Si tout est déjà réglé, les proches seront déchargés des formalités peu joyeuses et cela aura pour effet de prévenir d'éventuels désaccords et conflits. En outre, si les funérailles sont déjà payées, on ne laisse pas de dette à ses enfants ou à ses héritiers.

Une convention spécifique

Souscrire une assurance obsèques est une décision personnelle qui nécessite une certaine réflexion. Également appelés conventions obsèques ou contrats de prévoyance, ces contrats proposés par les entreprises de pompes funèbres permettent d'organiser de son vivant ses futures funérailles et peuvent être de deux types.

Le contrat dit « en capital » permet de constituer une cagnotte. À votre décès, le versement de cette somme d'argent au bénéficiaire que vous aurez désigné, qu'il s'agisse d'une maison des pompes funèbres ou un proche qui choisira lui-même le prestataire funéraire, servira à couvrir les frais. Mais cela ne garantit pas le respect des volontés si elles sont particulières.

Si vous souhaitez financer vos funérailles mais également les organiser, le contrat obsèques « en prestations » est un accompagnement plus complet. Il comprend un contrat d'assurance-vie, identique au contrat en capital, et une prestation de services auprès d'une entreprise funéraire qui gèrera l'inhumation ou la crémation, toute

l'organisation de la cérémonie, le transport, les fleurs... Les prestations peuvent être standards ou personnalisées. Si vous voulez vraiment que vos souhaits soient respectés à la lettre, optez pour un contrat sur mesure, qui sera en revanche plus coûteux.

Contrat obsèques et contrat d'assurance décès ?

Attention à ne pas confondre le contrat d'assurance obsèques et le contrat d'assurance décès, qui sont bien différents. Si le premier est destiné à financer, voire à organiser, les funérailles par avance, l'assurance décès, elle, prévoit le versement d'un capital ou d'une rente pour protéger la famille en cas de disparition prématurée. Une somme qui pourra, le cas échéant, servir à payer une partie des obsèques.

Comment garantir ses dernières volontés ?

Vous souhaitez que vos cendres soient dispersées en mer ou préférez léguer votre corps à la science ? Vous aimeriez une cérémonie religieuse intime avec des musiciens ou un cortège avec vos collègues pompiers ? Rendre hommage au disparu, c'est aussi respecter ses idées et ses convictions les plus profondes. La loi oblige les héritiers à suivre les dernières volontés du défunt. À défaut d'avoir préparé vous-même vos funérailles, rédigez clairement vos dernières volontés sur papier libre et confiez-les à une ou deux personnes de confiance. Vous pouvez aussi laisser un exemplaire dans votre livret de famille ou dans votre dossier bancaire, là où on pourra le trouver facilement.

Attention toutefois, il est préférable de ne pas déposer ce type de dernières volontés chez un notaire. En effet, les héritiers consultent généralement le notaire après les funérailles. Par suite, il n'est pas rare que les héritiers et le notaire découvrent après l'enterrement que le défunt souhaitait une crémation...

En conclusion, le notaire peut vous aider à rédiger les dispositions qui régissent vos obsèques, mais c'est un ou plusieurs proches qui doivent conserver ces documents.